

MAIRIE DE COBONNE

26400 COBONNE

Tél : 04.75.25.24.77

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 05.12.2022

Présents : Julien BODENNEC, Raymond FARNIER, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, Fabrice MANGAULT, Nathalie PADEE, Thierry RAILLON, Philippe RIBIERE;

Absents / Procurations : Anni VALKONEN, Thomas ROLLAND, Franck GENCEL et procurations données respectivement à Philippe RIBIERE, Nathalie PADEE, Thierry RAILLON

Secrétaire de séance : Philippe RIBIERE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 07 Novembre est approuvé à l'unanimité.

1- Délibération : Frais de scolarité des élèves de Gigors et Lozeron pour l'année 2022/2023 - Demande d'acompte

Ces frais comprennent les couts salariaux des adjoints d'animations et des cantinières, les frais fixes (énergie, entretien bâtiments), la fourniture des matériels scolaires répartis au prorata du nombre d'élèves.

En conséquence de quoi, la somme de 3515,11 € est due pour les frais de scolarité des six élèves de Gigors et Lozeron pour les 4 mois correspondant à la période Septembre à Décembre 2022.

(Six élèves de Gigors et Lozeron sont scolarisés à l'école de Cobonne pour l'année scolaire 2022/2023 qui compte au total 17 élèves inscrits).

La somme de **3 515,11 €** est à régler au Trésor Publique sur le compte de la mairie de Cobonne.

Le maire annonce que le coût par élève scolarisé à Cobonne pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 1 611,09 €. Cout en augmentation lié au nombre d'élèves scolarisés et à l'arrêt des compensations versées sur l'emploi aidé.

Pour information : *Le reliquat des frais de scolarité sera demandé en Juin 2023 correspondant au reste à payer de l'année scolaire 2022 / 2023 pour les mois de Janvier à Juillet 2023 (et ajustement éventuel, non pris en compte à ce stade) soit la somme de 6 151,39 €.*

Autorise le maire à initier l'appel de fonds auprès de la mairie de Gigors et Lozeron.

Vote : Accepté à l'unanimité

2- Délibération : Reliquat des Frais de scolarité des élèves de Gigors et Lozeron pour l'année 2021/2022 - Appel de fonds.

Il s'avère que la participation aux frais de scolarité de l'année 2021 / 2022 des élèves de Gigors et Lozeron n'a pas été demandée et donc pas réglée.

Les frais de scolarités par élève et pour l'année scolaire s'élèvent à : 892,60 € par élève. *(en tenant compte de l'emploi aidé pour la période de Janvier à Juillet 2022)*

Dix élèves de Gigors et Lozeron étaient scolarisés sur Cobonne sur cette année scolaire. Les des frais de scolarité de l'année scolaire 2021 / 2022 pour la commune de Gigors et Lozeron s'élève à : **8926,00 €**

Autorise le maire à initier l'appel de fonds auprès de la mairie de Gigors et Lozeron.

Vote : Accepté à l'unanimité

- 3- PLUi : Suite à donner sur le zonage Ap/A autour des sièges d'exploitations de la vallée de la Sye.** Cf. Réponses du service urbanisme de la CCVD aux questions posées lors du conseil du 07 Novembre et arbitrages à discuter selon les orientations choisies par le conseil Municipal avant présentation publique.
(Réponses communiquées par mail aux membres du Conseil Municipal le 17 Nov 2022)

Le maire demande un avis sur les échanges de courriels relatifs à la protection des abords de la Sye. Y a-t-il consensus du Conseil Municipal pour classer en zone Ap les 20 mètres de part et d'autre de la Sye ? (Il est précisé que le classement des zones autour des sièges d'exploitations fera l'objet d'un débat ultérieurement.

Le maire souligne la nécessité d'avoir des positions claires et de dégager une majorité autour d'une cartographie pour avancer sur le zonage proposé, car il faudra voter celle-ci en fin de processus.

Après un tour de table et un débat animé, il ressort que :

- La loi protège les berges des cours des d'eau (10 m semble-t-il).
- Que le PLUi peut être plus restrictif sur ce point
- Que le classement d'une zone de 20 m de part et d'autre de la Sye est acceptée par une large majorité des conseillers.

Plusieurs points restent toutefois à clarifier :

- Que souhaitons-nous pour la vallée (au-delà des abords de la Sye) ? La proposition fait écho à la cartographie en cours proposant d'autres terres classées en zone Ap dont nous n'avons pas reparlé.
- Que proposons-nous autour des sièges d'exploitations situés dans la vallée (Zone A à définir géographiquement parlant)

Il est décidé de reprendre le débat devant une carte en identifiant les différentes options.

- 4- Avis du conseil municipal** sur l'enregistrement d'une demande d'extension de la capacité d'élevage de volailles sur la commune de Suze quartier Chausséon, rue de la Fontaine à Suze (26400).
Demande déposée par l'EARL DE CHAUSSEON dont le gérant est M Alexis GAUTHIER.
(Consultation publique du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023 inclus)
Passage d'une capacité de 30 000 à 39 919 places soit 20,6 poulets / m² sans construction de bâtiment supplémentaire.

Le conseil prend acte de cette information et considère qu'il appartient à la commune

de Suze de statuer sur ce projet. La commune de Cobonne n'ayant pas de répercussions notable et directe de l'élevage concerné.

- 5- Information :** Lettre A/R de Mme LAUSSEL reçue le 17 Nov – Demande de raccordement d'une habitation au réseau d'eau potable Hameau Les Michauds parcelle AK195 (anciennement AK55) / Gigors et Lozeron.
+ Lettre A/R de Mme GALLOIS reçue le 22 Nov – Demande de raccordement au réseau eau potable de la parcelle AK 194 (anciennement AK55) / Gigors et Lozeron.
Ces deux lettres ont été adressées également à la mairie de Gigors et Lozeron.

Le maire indique le contexte de ces demandes et informe les membres du conseil de son avis transmis à la mairie de Gigors et Lozeron qui doit apporter une réponse aux résidentes de cette commune. Nous restons à la disposition de Gigors et Lozeron pour débattre des besoins actuels et futurs afin d'établir une politique commune sur les nouvelles demandes de raccordement au réseau d'eau potable de Cobonne.

- 6- Repas des anciens le 17 décembre :** Liste des conseiller(e)s volontaires pour la mise en place le 16 décembre après-midi, le service et le nettoyage le 17 décembre.

La liste des volontaires pour le 16 et le 17 est établie. Merci à celles et ceux qui se rendent disponibles pour animer cet évènement. Environ 35 personnes sont attendues.

- 7- Délibération : Contrats d'assurance des risques statutaires,** en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 84-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats le concernant. Le conseil après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article n°26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du Contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2ans

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents permanents (Titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris congés pathologiques / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique), mise en

disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Option choisie : TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques à un taux de 5,22%

Nota : Pas de souscription pour les agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC.

Vote : Pour à l'unanimité

8- Questions diverses

- **Cimetière Maronne** et extension
Le maire indique que le cimetière de l'église est complet. Le cimetière Maronne est en passe de l'être et soulève le projet de son extension.
Projet qui devra être étudié l'année prochaine.
- **Site internet** : Validation de la nouvelle structure (détails communiqués par mail)
Anni Valkonen va proposer une maquette au Conseil Municipal. Si toutefois elle ne parvenait pas à la réaliser nous ferons appel à un professionnel.
- **Fulgurance** : Julien Bodennec se porte volontaire pour être le coordinateur d'un spectacle en lien avec la Gare à Coulisse et la CCVD. Le dossier d'inscription ainsi que la date choisie pour l'accueil d'un spectacle sont à faire. Le maire souligne la nécessité d'avoir des volontaires pour permettre la tenue de ce spectacle. Les frais de communication seront à la charge de la Commune. L'entrée adulte est de 10€, la buvette sera gérée par la Gare à Coulisse. Il semble possible d'accueillir cet événement au jardin du Donjon (A confirmer). Pas d'objection du Conseil Municipal
- **Crest Jazz** : La date du Samedi 1er juillet est retenue en partenariat avec l'Association des Amis du Vieux Cobonne.

9- Infos :

- Intrusions répétées dans la cantine et incivilité ...
Il est constaté que la salle polyvalente et la cuisine sont visités les week-ends. Les personnes rentrent par une fenêtre dont la fermeture était défectueuse. La fenêtre est réparée.
- Absence du Maire le 19/12 au 23/12 - Information aux élus
- Pas de permanences mairie du 26/12 au 31/12/22. Urgences assurées par tel. comme chaque année.
- Réunion le 13/12 à 19h00 – Info Budget
- Réunion d'information pour les élus sur REP : le 30 janvier 2023 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 22h30

Le prochain conseil municipal se tiendra le **09 Janvier 2023 à 20h00**